



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3202
20 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3202e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 20 avril 1993, à 11 h 30

| | | |
|--------------------|--|----------------------|
| <u>Président</u> : | M. MARKER | (Pakistan) |
| <u>Membres</u> : | Brésil | M. SARDENBERG |
| | Cap-Vert | M. JESUS |
| | Chine | M. CHEN Jian |
| | Djibouti | M. OLHAYE |
| | Espagne | M. YAÑEZ BARNUEVO |
| | Etats-Unis d'Amérique | M. GREY |
| | Fédération de Russie | M. VORONTSOV |
| | France | M. MERIMEE |
| | Hongrie | M. ERDOS |
| | Japon | M. HATANO |
| | Maroc | M. BENJELLOUN-TOUIMI |
| | Nouvelle-Zélande | M. O'BRIEN |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir David HANNAY |
| | Venezuela | M. BIVERO |

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 320^e séance, j'invite le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Autriche, de Bahreïn, de la Bulgarie, du Canada, des Comores, de la Croatie, du Danemark, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Allemagne, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Malaisie, de Malte, du Qatar, de la Roumanie, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie, de l'Ukraine et des Emirats arabes unis à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sarcibey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Shkurti (Albanie), M. Hadid (Algérie), M. Cardenas (Argentine), M. Hohenfellner (Autriche), M. Abdul Ghaffar (Bahreïn), M. Pashovski (Bulgarie), Mme Fréchette (Canada), M. Moumin (Comores), M. Drobnjak (Croatie), M. Haakonsen (Danemark), M. Ayala Lasso (Equateur), M. Elaraby (Egypte), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Soegarda (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Collins (Irlande), M. Scialoja (Italie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Simutis (Lituanie), M. Razali (Malaisie), M. Camilleri (Malte), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Voicu (Roumanie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Cissé (Sénégal), M. Koroma (Sierra Leone), M. Türk (Slovénie), M. Osvald (Suède), M. Burcuoglu (Turquie), M. Batiouk (Ukraine) et M. Samhan (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République tchèque une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique

Le Président

habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Galuska (République tchèque) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/25632, qui contient le texte d'une lettre, datée du 19 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PASHOVSKI (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) :
Permettez-moi, avant toute chose, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et de vous adresser nos remerciements pour la manière avisée dont vous dirigez les travaux du Conseil.

M. Pashovski (Bulgarie)

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine - situation qui représente l'un des défis les plus graves lancés à la communauté internationale aujourd'hui. Une guerre totale fait encore rage dans ce pays, coûtant la vie à des milliers de personnes, chassant des millions d'autres de leurs foyers et causant d'immenses ravages et tragédies humaines. Il s'agit, sans aucun doute, du conflit le plus horrible que l'Europe ait connu depuis la seconde guerre mondiale, qui s'accompagne de violations massives et flagrantes des droits de l'homme, d'un mépris total des valeurs humaines les plus sacrées et de l'affreux "nettoyage ethnique", qui vise des civils innocents. Les derniers exemples en date, qui figurent parmi les plus choquants de ces pratiques atroces, sont les événements qui se produisent en Bosnie orientale et, notamment, les attaques contre Srebrenica.

D'autres aspects alarmants de ce conflit sont les nombreuses manifestations d'un mépris totalement inacceptable des efforts humanitaires déployés par les Nations Unies et diverses institutions internationales, et l'obstruction des efforts de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'exécution de son mandat. Je saisis cette occasion pour exprimer la grande reconnaissance de mon gouvernement à la FORPRONU pour les activités courageuses et louables que mène son personnel militaire et civil dans des conditions extrêmement difficiles.

La communauté mondiale ne saurait et ne devrait pas tolérer plus longtemps ces violations manifestes et persistantes de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux du droit international. Le système juridique international créé pendant la période de l'après-guerre est menacé dans toutes ses dimensions - politique, de sécurité, humanitaire et économique. Si ce conflit n'est pas réglé sans délai, la guerre en Bosnie-Herzégovine pourrait s'étendre à d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie et au-delà, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité régionales, de même que la stabilité en Europe. Le Conseil de sécurité devrait envisager, à titre prioritaire, la nécessité de prendre davantage de mesures de prévention efficaces pour éviter que le conflit ne s'étende à la Macédoine et au Kosovo. De nouvelles vagues de réfugiés se formeront et de nouvelles atrocités seront commises. Cette éventualité nous préoccupe beaucoup.

M. Pashovski (Bulgarie)

Depuis le début du conflit dans l'ancienne Yougoslavie, la Bulgarie préconise la recherche d'une solution pacifique fondée sur les principes et les normes internationalement acceptés. Nous appuyons sans réserve toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et demeurons attachés à leur mise en oeuvre. Le principal souci de la communauté internationale devrait maintenant être d'amener la partie serbe à accepter le plan Vance-Owen dans sa totalité; ce plan représente en effet la seule option viable en vue de mettre fin à l'effusion de sang et de parvenir à un règlement durable du conflit. Il faut immédiatement renforcer les pressions internationales en prenant des mesures appropriées pour assurer la pleine mise en oeuvre de toutes les décisions du Conseil de sécurité.

La Bulgarie défend fermement les principes du droit international, des droits de l'homme et de la démocratie. Il faut souligner qu'en appuyant la volonté résolue de mettre fin au conflit, nous ne nous en prenons pas au peuple serbe, mais à ceux qui ont choisi le "nettoyage ethnique" et d'autres pratiques inhumaines pour parvenir à leurs objectifs politiques égoïstes. Le peuple serbe doit voir au travers de ce phénomène et comprendre qu'il est inacceptable et fermement rejeté par la communauté internationale.

Il faut sans délai prendre des mesures décisives. Nous avons exprimé à plusieurs reprises notre appui aux efforts entrepris à cette fin. Etant donné les réalités géopolitiques et historiques des Balkans, nous réitérons toutefois notre position de principe selon laquelle la Bulgarie n'interviendra dans le conflit par le biais de forces armées sous aucune forme et selon laquelle il est impératif, pour le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région, que tous les autres Etats des Balkans prennent et honorent ce même engagement.

La Bulgarie appuie fermement les mesures prises par le Conseil de sécurité visant à promouvoir une solution rapide et pacifique par des moyens politiques et économiques. C'est pourquoi nous appuyons l'adoption de la résolution 820 (1993) et nous nous déclarons prêts à appliquer strictement ses dispositions. En même temps, nous en appelons à ceux qui ont rendu inévitable l'adoption de mesures si sévères pour qu'ils reviennent sur leur politique et fassent preuve d'un sens de la responsabilité pour l'avenir de leur propre peuple.

M. Pashovski (Bulgarie)

La Bulgarie s'est scrupuleusement acquittée de sa responsabilité en ce qui concerne l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. En outre, nous avons manifesté et prouvé dans la pratique notre bonne volonté de coopérer aux efforts visant à assurer leur efficacité. Le Gouvernement bulgare agit en coordination étroite et par l'intermédiaire d'un effort collectif avec les nations de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), la Communauté européenne et l'Union de l'Europe occidentale. En nous acquittant de notre part de responsabilité consistant à faire respecter les sanctions, nous sommes mus par l'idée que les sanctions sont l'un des moyens permettant la réalisation d'un règlement.

En même temps, il convient de souligner que, parmi les pays limitrophes de la Serbie et du Monténégro, la Bulgarie est celui qui est le plus touché par la mise en oeuvre des sanctions économiques. Lorsque les dispositions de la résolution 820 (1993) prendront effet, elles couperont pratiquement tous les liens de transport de la Bulgarie avec le reste de l'Europe. Le prix de l'application de ces mesures sera très élevé pour nous, car elles nous mettent dans une situation extrêmement difficile, si on nous laisse payer ce prix tout seuls. Nous nous félicitons de la création d'un organe chargé d'aborder les problèmes économiques particuliers découlant de l'application des sanctions, et nous sommes sûrs que cet organe concevra un mécanisme concret d'aide aux Etats les plus touchés pour les aider à surmonter leurs difficultés. Ce mécanisme devrait alors bénéficier de l'appui de l'autorité du Conseil de sécurité grâce à une décision appropriée.

Nous estimons que, parallèlement à la possibilité d'une aide et d'une indemnisation pour les pertes, des options telles que des investissements et crédits étrangers spécialement conçus pour des projets d'infrastructure directement liés aux effets des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité devraient également être envisagées. Ces projets pourraient porter sur la construction d'un pont sur le Danube à Vidin/Calafat, une liaison ferroviaire entre Sofia et Skopje et d'autres projets de routes et de chemins de fer. Nous estimons nécessaire qu'une importante participation des institutions financières internationales ainsi que des efforts de coopération multilatérale et bilatérale interviennent d'urgence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des propos aimables qu'il a adressés à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SAMHAN (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi que d'adresser, au nom de ma délégation et au nom des Etats du Conseil de coopération du Golfe, à vous-même et à votre pays ami, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Nous sommes pleinement convaincus que vos vastes connaissances d'un grand nombre de questions internationales et, en particulier, de celles relatives à la paix et à la sécurité internationales contribueront à la réalisation de résultats positifs et bénéfiques pour l'humanité tout entière.

M. Samhan (Emirats arabes unis)

J'ai également plaisir à exprimer à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur O'Brien, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, nos sincères remerciements pour la sagesse et l'efficacité avec lesquelles il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Plus d'une année s'est écoulée depuis que des forces serbes irrégulières, appuyées moralement, politiquement et militairement par la Serbie et le Monténégro, ont, en violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit humanitaire international et de la légitimité internationale, lancé leur agression sauvage contre la République de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions - la dernière en date, la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité - dans l'espoir que celles-ci mettraient fin à l'agression et régleraient le problème pacifiquement. Mais au mépris total de ces résolutions, les forces serbes ont persisté dans leur agression et dans leur politique de "nettoyage ethnique" et de génocide. Les résolutions ne prévoyaient aucune mesure de dissuasion, ce qui fait que les forces serbes ont poursuivi leur agression et leurs violations des principes les plus élémentaires des droits de l'homme.

Etant donné cette situation et les violations flagrantes et répétées, par les forces serbes, de la légitimité internationale incarnée dans les résolutions du Conseil de sécurité, le Conseil est maintenant obligé d'adopter une démarche dissuasive à l'égard de l'agresseur et de lever l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine pour qu'elle puisse exercer son droit souverain de légitime défense. Le Conseil doit entendre les appels de la communauté internationale pour que soit trouvée une solution pacifique au problème et pour qu'il soit mis fin à l'agression sauvage contre la République de Bosnie-Herzégovine.

A leur réunion des 4 et 5 avril 1993 à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe ont réaffirmé la position des gouvernements du Conseil de coopération du Golfe à l'égard de la situation en République de Bosnie-Herzégovine. Ils ont déclaré :

"Le Conseil des ministres condamne énergiquement l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine et demande au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires et, notamment, de

M. Samhan (Emirats arabes unis)

lever l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine, pour permettre à cet Etat d'exercer son droit de légitime défense, et de recourir à la force armée, conformément à l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte, de manière à rétablir la paix et la sécurité internationales et à obliger les forces d'agression à respecter les résolutions et la légitimité internationale. Le Conseil ne doit pas tolérer que l'agresseur soit récompensé en lui permettant de modifier la structure démographique ou de réaliser des conquêtes territoriales. Il doit obliger les forces serbes à se retirer et à respecter la souveraineté et l'indépendance du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine."

La Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales et confère aux membres permanents une responsabilité particulière à cet égard. Nous nous associons aux nombreux Etats qui pensent que le Conseil de sécurité n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour contrer l'agression serbe, mais nous croyons aussi qu'il est encore temps de faire ce qu'il faut.

Pour résoudre la crise, nous demandons des résolutions en accord avec la Charte, les principes du droit international, le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et le principe du règlement pacifique des différends. Elles doivent rejeter l'acquisition de territoires par la force et ne pas permettre que l'agresseur soit récompensé de son agression.

Je voudrais enfin réaffirmer au Conseil que nous avons toute confiance dans le rôle joué par les Nations Unies, le Conseil de sécurité en particulier, en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette confiance repose sur notre ferme conviction que les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux régissant les relations internationales. Dès lors, nous estimons que le maintien de la paix, de la stabilité, de la sécurité et de la coexistence pacifique entre les peuples relève d'une responsabilité collective et que le Conseil de sécurité a un rôle primordial à jouer à cet égard, notamment en ce qui concerne la République de Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des aimables paroles qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant des Comores. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation de la République fédérale islamique des Comores s'associe aux délégations qui l'ont précédée pour vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes certains que, sous votre conduite éclairée, le Conseil s'acquittera pleinement de ses responsabilités.

Ma délégation aimerait d'autre part remercier l'Ambassadeur O'Brien, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, pour la façon magistrale dont il a présidé le Conseil pendant le mois de mars.

La position de mon pays au sujet de l'agression de la Serbie et du Monténégro contre la population musulmane de la Bosnie-Herzégovine est bien connue des membres du Conseil et de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies en général. Par conséquent, nous éviterons d'ennuyer le Conseil avec des répétitions. Je dois cependant dire que c'est le coeur bien lourd que ma délégation prend la parole aujourd'hui, déçue que nous n'ayons pas pu contribuer, d'une manière ou d'une autre, à faire cesser le massacre de femmes, d'enfants et de civils innocents en Bosnie-Herzégovine. La barbarie des Serbes et leur mépris total pour la vie humaine, mais aussi l'idée que tout cela se passe dans la prétendue Europe civilisée, suscitent en nous un sentiment de dédain et de mépris pour ceux qui ont toujours essayé de nous donner des leçons en matière de comportement civilisé. Espérons qu'après cela, ils reconnaîtront que civilisation et principes des droits de l'homme ont eu leur origine chez nous, et qu'ils n'ont pas la moindre leçon à nous donner.

M. Moumin (Comores)

S'agissant de cette organisation, et en particulier de cet organe important qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ses membres, notamment ses membres permanents, peuvent-ils en toute honnêteté et la conscience claire regarder droit dans les yeux des 50 000 femmes violées de Bosnie-Herzégovine et dans les yeux de leurs enfants et de leurs parents, et dire qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour mettre un terme à la barbarie des Serbes? Et que dire des victimes de Srebrenica, dont les souffrances semblent enfin avoir touché la conscience des capitales européennes, ainsi qu'il ressort d'un certain nombre de déclarations faites hier au Conseil et de l'adoption de la résolution 820 (1993) du Conseil en date du 17 avril? Le Conseil peut-il expliquer pourquoi il a fallu que tant de vies soient perdues pour agir?

Il est vrai que la délégation des Comores se félicite de la résolution 820 (1993) du Conseil visant à renforcer les sanctions économiques contre les agresseurs (Serbie et Monténégro), mais nous restons préoccupés par le fait que ces sanctions, en raison de l'insistance d'un membre permanent, n'aurent pas l'effet immédiat de protéger les musulmans bosniaques contre la poursuite par les Serbes de bombardements lourds contre les centres peuplés de civils, en particulier Sarajevo et Bihac, laissant ainsi encore les musulmans bosniaques vulnérables aux attaques des Serbes et à l'interruption de l'acheminement des secours des Nations Unies dans d'autres régions.

Dans une déclaration émouvante et retentissante publiée récemment, un éminent commentateur européen a dit :

"L'agression impunie contre la Bosnie-Herzégovine a mis en péril tout le fondement moral de l'ONU."

Il s'agit là d'une critique très sévère du Conseil et de l'ONU. Le moment est venu pour le Conseil de se racheter et de racheter l'ONU, ainsi que de rétablir la confiance que les petits et les faibles ont placée dans cet organe.

Le Conseil - votre conseil, Monsieur le Président - a le devoir moral, après les récentes activités méprisables de "nettoyage ethnique" menées par les Serbes à Srebrenica et leur attitude de mépris persistante à l'égard de la communauté internationale, de prendre, à tout le moins, les mesures suivantes : adopter, avec effet immédiat, le projet de résolution des non-alignés, qui devrait contenir les dispositions ci-après : mesures pour

M. Moumin (Comores)

placer toutes les armes lourdes de toutes les parties sous le contrôle efficace des Nations Unies; autorisation accordée aux Membres, à titre individuel ou collectif, à utiliser la force contre ceux qui refusent de rendre les armes; et autorisation immédiate de la levée de l'embargo sur les armes imposé contre les victimes de l'agression, le peuple de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil ne saurait faire moins que cela. Comment le pourrait-il alors que l'opposant le plus féroce au recours à la force, le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, lord Owen, en est venu à la même conclusion que celle à laquelle nous sommes parvenus il y a longtemps, à savoir que seul le recours à la force peut amener les Serbes à la table des négociations.

Quant aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité, faut-il vous rappeler que l'honneur et le privilège qui vous ont été conférés par les pères fondateurs de cette organisation doivent s'accompagner d'un sens de responsabilité et d'un esprit de sacrifice de votre part?

En ce qui vous concerne, Messieurs les Représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, nous ne saurions trop souligner votre part de responsabilité et nous avons du mal à comprendre l'hésitation de vos pays à prendre courageusement des décisions, même si elles sont politiquement difficiles. Cependant, les nouvelles que nous entendons de vos capitales respectives nous donnent des raisons d'espérer que les décideurs ont enfin reconnu que le moment est venu d'agir sérieusement. Nous nous félicitons de ce changement d'attitude. Comme le disent les Anglais, "Vaut mieux tard que jamais". Agissez maintenant avant que l'histoire ne vous juge sévèrement.

Quant au Représentant permanent de la Fédération de Russie, nous voudrions vous rappeler en toute bienveillance que votre pays, l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, se doit d'assumer sa responsabilité internationale qui, en l'occurrence, est le maintien de la paix et de la sécurité en Bosnie-Herzégovine en tant que priorité la plus élevée. La guerre froide est terminée, révolue, et avec elle s'en est allé le temps de protéger les intérêts de ses clients, en particulier ceux de clients qui sont des agresseurs brutaux et qui foulent aux pieds les normes civilisées internationales. Les Anglais ont le dicton suivant : "Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es". Je suis certain que le peuple de Russie

M. Moumin (Comores)

ne souhaite pas être identifié avec des gens qui pratiquent le viol massif de femmes et de petits enfants pour des objectifs politiques, comme les Serbes le font. Votre pays devrait les éviter comme on éviterait un lépreux. Ne reniez pas votre responsabilité internationale vis-à-vis de gens qui, j'en suis sûr, ne vous en seront même pas reconnaissants. Ne devenez pas un défenseur d'un peuple injuste de crainte de devenir vous-même un peuple injuste. La communauté internationale est aux aguets, et l'histoire jugera les actes de votre pays.

Au Représentant permanent de la République de Chine, nous voudrions lui dire que nous apprécions la position de principe soutenue constamment par son pays quant à l'autorisation donnée à un membre particulier de recourir à la force. Nous voudrions cependant que votre pays, à cause de la brutalité et des méthodes inhumaines utilisées par les Serbes dans leur politique de nettoyage ethnique qui est un génocide, réfléchisse à nouveau à ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine et y voie un cas extrême qui justifie que vous votiez pour autoriser le recours à la force et pour lever l'embargo sur les armes contre le peuple de Bosnie-Herzégovine.

Nous adressant à la seule superpuissance, les Etats-Unis d'Amérique, nous avons ceci à dire à Madame l'Ambassadrice : l'intolérance religieuse, la persécution et la bigoterie sont considérées - à juste titre - comme étant immorales par votre peuple, car la société américaine est constituée de personnes qui, elles-mêmes, ont jadis fui cette persécution. Bien souvent le peuple américain a sacrifié des êtres qui leur étaient chers pour défendre la justice et les causes justes et contre l'oppression.

Il est devenu clair, depuis la première guerre mondiale, que sans le leadership américain, rien ne saurait être réalisé. Pendant la seconde guerre mondiale, les dirigeants des Etats-Unis ont aidé l'Europe à se débarrasser du nazisme. C'est leur leadership qui a vaincu le communisme et, récemment, c'est leur rôle dirigeant qui a permis de libérer le Koweït et de protéger les Kurdes et les Chiïtes de Saddam Hussein.

Il y a quelques mois les Somalis mouraient de faim par centaines chaque jour, même si des vivres étaient disponibles, parce qu'ils ne pouvaient être acheminés vers ceux qui étaient dans le besoin. La communauté internationale observait, impuissante, tandis que les seigneurs de la guerre en Somalie terrorisaient leur propre peuple. Peu de pays étaient disposés à envoyer des

M. Moumin (Comores)

forces pour aider à la distribution de vivres au peuple malheureux de Somalie, mais une fois que les Etats-Unis ont pris la décision politique courageuse et louable de faire quelque chose, tout a changé pour le mieux. Un certain nombre de pays qui n'étaient pas disposés à fournir des forces se sont maintenant joints aux efforts de maintien de la paix. Une fois de plus, le leadership américain a agi comme un catalyseur important.

L'Amérique doit rester ferme sur ses principes. Votre pays, Madame l'Ambassadrice, doit prendre la tête du mouvement en utilisant tous les moyens nécessaires pour faire cesser l'agression serbe contre le peuple de Bosnie-Herzégovine. Il faut prendre des mesures décisives pour empêcher les Serbes de commettre de nouveaux crimes de génocide contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine. Rappelez-vous : sans les musulmans bosniaques, il n'y a plus de Bosnie-Herzégovine. Nous devrions ajouter que la préservation de la Bosnie-Herzégovine est un préalable essentiel à la stabilité et à la paix dans les Balkans et, en dernière analyse et à une échelle plus large, de l'Europe dans son ensemble.

M. Moumin (Comores)

Au cours de la campagne présidentielle aux Etats-Unis, les peuples épris de paix du monde entier, et en particulier nous qui faisons partie de la nation islamique, ont été très encouragés par la position ferme du Président Clinton sur la question de Bosnie-Herzégovine; de même, l'appel lancé récemment par les dirigeants des deux partis¹ du Sénat américain en faveur de l'utilisation sélective de la force nous a donné des raisons de croire que l'administration américaine assumerait à nouveau son rôle de leader et était prête à s'acquitter de sa responsabilité internationale. Les Etats-Unis l'ont fait pour sauver le Koweït, et peuvent le faire pour sauver la Bosnie-Herzégovine. Ce faisant, ils dissiperaient le sentiment qu'on applique ici le système "deux poids deux mesures", et conféreraient une certaine crédibilité au concept de nouvel ordre mondial qui, après tout, est un concept américain.

Le peuple américain ne peut pas se permettre de rester indifférent ni tolérer le viol massif de femmes, la mutilation de jeunes enfants et le crime de "nettoyage ethnique". Le faire ne serait pas américain. Maintenant que les Européens ont changé d'attitude, ce dont il faut se féliciter, la communauté internationale attend avec impatience que les Etats-Unis agissent avec détermination.

En ce qui concerne le groupe des membres non alignés du Conseil de sécurité, nous ne pouvons que les louer et les remercier. Nous sommes fiers de leur fermeté. Nous appuyons leur projet de résolution et nous demandons au Conseil de l'adopter avec les amendements que nous avons suggérés.

Nous remercions les autres membres non permanents du Conseil de leur appui constant à la cause des faibles.

Nous ne saurions terminer notre déclaration sans dire un mot du processus de paix entrepris au nom de la communauté internationale par les deux Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, Lord Owen et M. Vance; je dois dire que bien que nous n'aimions pas beaucoup le plan de paix et que nous reconnaissons qu'il présente d'importants défauts, les Comores, comme beaucoup d'autres pays, partagent le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que :

M. Moumin (Comores)

"L'ensemble des dispositions de paix proposé par les Coprésidents est le seul mécanisme dont on dispose pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine, dans le respect de la justice et des droits de l'homme." (S/25479, par. 30)

Nous félicitons les deux parties qui l'ont signé malgré les désavantages évidents qu'il présente pour leurs peuples.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Comores des paroles qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous exprimer nos vifs remerciements pour les efforts que vous déployez depuis que vous avez accédé à la présidence du Conseil. Votre sagesse et vos talents diplomatiques ne manqueront pas de porter leurs fruits et permettront au Conseil d'assumer ses responsabilités et de faire face aux crises internationales du mois en cours. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Terence O'Brien, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, des efforts qu'il a déployés lorsqu'il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

L'évolution tragique de la situation en République de Bosnie-Herzégovine place le Conseil de sécurité devant un problème d'un caractère particulier qui risque de créer un précédent historique très grave dont les conséquences se feront sentir bien au-delà du conflit actuel. Un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, fait l'objet d'une agression militaire et est même menacé de disparaître petit à petit au vu et au su du monde entier, alors que le Conseil de sécurité, principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se trouve impuissant à arrêter ce drame historique.

C'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies tout entière qui est en cause aujourd'hui; le verdict de l'histoire sera sévère pour nous tous, et tout particulièrement pour les grandes puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et qui possèdent les moyens militaires de mettre fin aux massacres perpétrés jour après jour, au cas où le Conseil ne s'acquitterait pas de ses responsabilités.

M. Elaraby (Egypte)

La délégation égyptienne est alarmée par la situation qui règne en Bosnie-Herzégovine. Les événements des 12 derniers mois ont fait des milliers de victimes innocentes, et ce que ma délégation souhaite par-dessus tout est qu'il soit mis fin à l'effusion de sang et aux crimes atroces perpétrés contre la population civile désarmée, qui n'a aucun moyen de se défendre. Dans cette situation, nous demandons au Conseil de sécurité de faire face avec détermination et sans ambiguïté à cette tragédie et d'adopter immédiatement une résolution contraignante de cessez-le-feu pour toute la Bosnie-Herzégovine.

Nous demandons également à l'agresseur de respecter la résolution du Conseil, faute de quoi il devra faire face à l'application de toutes les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil de sécurité a déjà adopté plusieurs résolutions relatives à la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, et, comme nous le savons tous, aucune de ces résolutions n'a été appliquée et aucune ne s'est avérée suffisante. L'agression serbe continue malgré ces résolutions. Le temps est venu pour le Conseil d'adresser un message énergique et déterminé à la Serbie-Monténégro et aux Serbes de Bosnie-Herzégovine pour qu'ils sachent que la communauté internationale a perdu patience vis-à-vis d'eux en raison du fait qu'ils défient les résolutions internationales et qu'ils continuent leur agression barbare contre le territoire et le peuple de Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale ne peut tolérer de nouveaux actes d'agression qui permettraient aux Serbes de nous placer à nouveau devant le fait accompli, et ce, afin d'atteindre leur objectif d'expansionnisme régional.

Le seul moyen de s'attaquer à ce problème est l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution ferme et claire prévoyant la prise des mesures prévues par la Charte et ce, afin de faire face à l'agresseur, de mettre fin à l'agression et de veiller à ce que la victime - qui est un Etat Membre de l'Organisation internationale - obtienne réparation. Ce n'est qu'à ce prix que la légalité internationale pourra être appliquée de façon équitable et sans discrimination dans le monde entier.

M. Elaraby (Egypte)

La délégation de l'Egypte se rend compte de la complexité de ce problème. C'est pourquoi elle estime qu'il sera possible de mettre en oeuvre un règlement politique en Bosnie-Herzégovine, d'autant que le Président Izetbegovic a répondu à l'appel de la communauté internationale et a signé le plan de paix proposé par les deux Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. La situation est claire pour la communauté internationale; en dépit du fait que le plan de partage démembre la Bosnie-Herzégovine, la partie musulmane bosniaque a respecté toutes ses obligations internationales en vue de la mise en oeuvre de ce plan pacifique. C'est pourquoi le Conseil de sécurité ne doit pas attendre plus longtemps; il ne doit pas espérer encore que la partie serbe signera le plan de paix car, ce faisant, il lui permet de gagner du temps, d'autant que la situation sur le terrain ne tolère plus aucun retard. C'est pourquoi le Conseil doit immédiatement adopter une résolution contraignante, conformément à ses pouvoirs, et obliger toutes les parties à la respecter en prenant toutes les mesures internationales nécessaires pour garantir son application.

Les événements en Bosnie-Herzégovine placent l'ordre international dans une situation contradictoire. En effet, au moment où le monde appelle au respect des droits de l'homme et les place en tête des priorités internationales, et au moment où nous nous apprêtons tous, au seuil du XXI^e siècle, à adopter une nouvelle Déclaration des droits de l'homme, les événements qui ont lieu en Bosnie-Herzégovine témoignent des violations les plus abjectes des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Les nombreux rapports internationaux font état, avec multiples détails, des massacres perpétrés contre les musulmans : les hommes sont brûlés vifs, les vieillards et les enfants sont attaqués, les femmes musulmanes sont violées en grand nombre. D'autres pratiques n'ont pas encore été révélées mais elles sont allées au-delà de ce que les Nazis ont appelé "la solution finale".

La délégation égyptienne se demande pourquoi il faut attendre? Existe-t-il deux poids deux mesures? Le monde n'a pas besoin de preuves supplémentaires pour reconnaître que les Serbes ont recours à tous les moyens pour exterminer les musulmans et en épurer la région en pratiquant ce que l'on appelle "le nettoyage ethnique", qui représente une sombre page dans l'histoire du XX^e siècle qui touche à sa fin, en dépit de toutes ses réalisations.

M. Elaraby (Egypte)

La Cour internationale de Justice a récemment rendu un avis contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), dans lequel elle demande à ce pays de prendre des mesures immédiates pour mettre fin au génocide en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité a pris connaissance de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice, et l'ensemble de la communauté internationale s'attend maintenant à ce qu'il assume les responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte pour maintenir la légalité internationale, voire sauvegarder le prestige et la crédibilité de l'Organisation internationale, et prouver au monde que le respect des droits de l'homme vient réellement en tête des priorités internationales actuelles.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de sécurité doit immédiatement revoir entièrement toutes les résolutions qui n'ont pas été appliquées. Au lieu de recourir à des moyens à long terme, tels que les sanctions, qui ont prouvé à plusieurs reprises qu'elles ne permettaient aucunement la réalisation des objectifs visés, le Conseil devrait plutôt prendre d'autres mesures immédiates, à savoir : premièrement, instaurer un cessez-le-feu immédiat en Bosnie-Herzégovine et lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine; placer les armes lourdes sous contrôle international et obliger les forces serbes à évacuer les territoires occupés par la force; lancer des attaques aériennes contre certains objectifs serbes qui constituent une base d'appui pour ces derniers; et obliger la République fédérative de Yougoslavie à mettre fin aux renforts qu'elle apporte à la Bosnie-Herzégovine, en vue de paralyser l'appareil militaire serbe et de l'empêcher de poursuivre son agression. L'Organisation des Nations Unies doit également déployer des observateurs internationaux le long des frontières entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie, conformément à la résolution 787 (1992); elle doit mettre fin aux pratiques de "nettoyage ethnique" par des mesures efficaces et immédiates, qui comprendraient, premièrement, l'imposition d'un contrôle international total pour faire cesser toutes les pratiques serbes qui visent l'expulsion des habitants musulmans par l'intimidation, la force, la torture, le viol et autres actions; deuxièmement, l'adoption de mesures internationales contraignantes pour garantir le retour de ceux qui ont été expulsés sous le prétexte du "nettoyage ethnique" et obliger les autorités serbes à les dédommager; troisièmement, la comparution

M. Elaraby (Egypte)

des responsables de ces mesures devant un tribunal international équitable et le Tribunal chargé de juger les crimes de guerre déjà créé par l'Organisation des Nations Unies, en n'acceptant pas l'argument selon lequel les coupables ne faisaient qu'exécuter des ordres. Il faudrait également créer un mécanisme efficace qui assurerait l'application effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation égyptienne demande qu'on recoure au Chapitre VII de la Charte pour faire face à l'agresseur et pour le contraindre à respecter la légalité internationale. L'Egypte, à l'instar des autres membres du Conseil, fournit des contingents militaires à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine. Mais on ne doit pas prendre pour prétexte la sécurité de ces forces pour éviter d'utiliser les mesures de sécurité collectives prévues par la Charte des Nations Unies.

La délégation de mon pays présente ses vues devant le Conseil en sa qualité de membre du Groupe de liaison chargé de suivre la situation en Bosnie-Herzégovine créé par la Conférence islamique. Elle espère que le Conseil prendra cette situation en considération et adoptera promptement des mesures efficaces pour mettre fin au drame de la Bosnie-Herzégovine, d'une manière décisive, globale et immédiate. Les demi-solutions ne sont plus tolérables. Le Conseil de sécurité se doit d'assumer ses responsabilités.

Ou bien le Conseil assume pleinement les responsabilités qui lui incombent, ou bien il doit reconnaître son impuissance et permettre à l'Assemblée générale de tenir une session extraordinaire d'urgence consacrée à l'examen de la situation qui s'aggrave en Bosnie-Herzégovine et de prendre l'initiative de demander à la communauté internationale de fournir l'assistance nécessaire pour que la Bosnie-Herzégovine, Etat Membre de notre organisation, puisse exercer pleinement son droit de légitime défense conformément à l'Article 21 de la Charte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession au poste important de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et d'exprimer la conviction de la délégation de l'Ukraine que votre manière avisée dont vous dirigez les travaux du Conseil permettra au débat actuel de connaître une conclusion fructueuse. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur O'Brien, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Les récents événements tragiques en Bosnie-Herzégovine, notamment dans la partie orientale de ce pays, et l'escalade continue des combats entre toutes les parties au conflit, qui se traduit par des effusions de sang et des souffrances indescriptibles pour la population civile, mettent de nouveau en évidence le besoin urgent d'un règlement rapide de la crise en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes confrontés à une menace réelle d'élargissement des limites géographiques du conflit au-delà de la Bosnie-Herzégovine et à la possibilité que d'autres pays ou groupes de pays y soient impliqués. La poursuite insensée des combats menace la stabilité européenne et sape l'occasion historique d'édifier une solide structure de sécurité d'après guerre dans le monde.

Le Conseil de sécurité a progressivement durci la réponse internationale face à la position intractable des parties au conflit qui ont fait fi des conseils amicaux et des avertissements opportuns. Les unes après les autres, les résolutions successivement adoptées font état de nouvelles sanctions et l'adoption de la résolution 820 (1993) doit être considérée comme la conséquence logique de ce processus. Tout un chacun doit comprendre que la communauté internationale continuera à faire pression sur ceux qui sont responsables de la poursuite de la guerre en Bosnie-Herzégovine, jusqu'à ce que l'objectif ultime de paix et de retour au respect des droits de l'homme et des droits nationaux dans cette région soit atteint.

De l'avis de l'Ukraine, la paix dans cette région peut être instaurée sur la base des principes de respect de l'indépendance et de la souveraineté politiques de l'Etat internationalement reconnu qu'est la Bosnie-Herzégovine, de non-ingérence dans ses affaires intérieures, de respect de son intégrité territoriale par tous les Etats voisins, de strict respect des droits de l'homme et des droits des minorités nationales par toutes les parties au

M. Batiouk (Ukraine)

conflit, de règlement négocié des litiges entre groupes ethniques par des moyens politiques et pacifiques, et de non-reconnaissance de toute modification territoriale résultant du recours à la force.

Tous les principes que je viens d'énumérer se reflètent dans le plan de paix global qui a été présenté par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. L'Ukraine se félicite du fait que ce plan a maintenant été accepté dans sa totalité par deux des parties bosniaques. En même temps, nous exprimons notre vive préoccupation devant le refus des Serbes de Bosnie d'accepter le plan de paix dans sa totalité, y compris la carte provisoire des provinces qu'il comporte. A notre avis, la communauté internationale devrait déployer un effort supplémentaire afin de permettre la reprise du processus de négociation entre toutes les parties bosniaques sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une solution acceptable pour tous.

L'Ukraine est profondément préoccupée par la dégradation de la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine, particulièrement à Srebrenica, et alarmée par le sort des milliers de civils, dont des femmes et des enfants, qui sont bloqués dans cette ville sans vivres, sans aide médicale et sans services essentiels. Il est inacceptable que des parties au conflit lient les questions humanitaires à leurs objectifs politiques globaux et empêchent les convois humanitaires d'approvisionner la population dans le besoin. Nous appuyons l'exigence formulée dans la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité relative à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans toutes les régions de la Bosnie-Herzégovine et convenons que toute entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire constitue une grave violation du droit humanitaire international.

La délégation de l'Ukraine voudrait aussi souligner le rôle indispensable de la force de maintien de la paix de l'ONU en Bosnie-Herzégovine concernant l'acheminement de l'aide humanitaire à la population civile. Nous saluons le courage et le dévouement des Casques bleus dans l'exécution de cette noble mission et, parmi eux, du contingent ukrainien à Sarajevo, qui a subi de lourdes pertes, incluant la mort de quatre soldats, le dernier étant décédé le 16 avril dernier. Cela rappelle de nouveau que la communauté internationale doit élaborer sans délai des mesures efficaces et juridiquement contraignantes

M. Batiouk (Ukraine)

afin de garantir la sécurité du personnel de maintien de la paix et des autres personnels et de traduire en justice les responsables des attaques délibérées contre les forces de maintien de la paix.

De l'avis de la délégation ukrainienne, les mesures de coercition prises jusqu'à maintenant par le Conseil de sécurité contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) visent à dégager une solution rapide à la crise dans la région. Comme l'a fait remarquer le Président de l'Ukraine, M. Leonid Kravchuk, dans une lettre envoyée le 22 mars 1993 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :

"L'Ukraine estime que les sanctions décrétées par l'ONU font partie intégrante des efforts internationaux déployés en faveur du règlement pacifique de la crise dans l'ancienne Yougoslavie et confirme sa volonté de les respecter de façon stricte."

En même temps, il incombe au Conseil de sécurité d'adopter des mesures conçues pour atténuer les effets négatifs des sanctions pour les Etats qui non seulement les respectent, mais qui sont aussi chargés de veiller à l'application du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité. Afin d'illustrer l'ampleur du problème pour l'Ukraine, je ne donnerai qu'un exemple. Par suite des sanctions et de l'interruption de la navigation commerciale sur le Danube, une des principales sociétés de navigation d'Ukraine, la société Danube Shipping, dont l'actif s'élève à 2 milliards de dollars, est au bord de la faillite. Cela signifie que 25 000 travailleurs pourraient perdre leur emploi et que plus de 100 000 personnes à leur charge n'auront plus aucun moyen de subsistance.

Nous estimons qu'il est temps, surtout après l'adoption de la résolution 820 (1993), de trouver des moyens pratiques de mettre en oeuvre l'Article 50 de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'une telle décision ferait des sanctions un instrument efficace à la disposition du Conseil de sécurité, qui aurait l'appui de la communauté internationale dans son ensemble. A ce sujet, la délégation de l'Ukraine se félicite de la création du groupe de travail au sein du Comité des sanctions contre la Yougoslavie, qui est chargé de traiter de ces questions.

Il est aussi important que les nouveaux principes directeurs qu'élaborera le Comité des sanctions comprennent des mécanismes qui ne soient pas indûment dommageables aux pays tiers. Nous devons rappeler que les sanctions adoptées

M. Batiouk (Ukraine)

par le Conseil de sécurité visent un ou plusieurs Etats en particulier et que d'autres pays de la région ne doivent pas devenir des victimes ultérieures ou involontaires des mesures de coercition. Cela exige une collaboration très étroite entre le Comité et des arrangements régionaux, dont des missions d'aide relative à l'application des sanctions.

Pour terminer, la délégation de l'Ukraine voudrait souligner que toutes les parties concernées doivent comprendre qu'aucune solution au problème bosniaque ne peut être obtenue sur le champ de bataille. C'est seulement à la table de négociations qu'une paix viable peut être définie. Dans ce contexte, la communauté internationale doit continuer de recourir à tous les mécanismes pertinents de l'ONU prévus dans la Charte afin de mettre fin à l'état de guerre qui prévaut actuellement en Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ukraine pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

Etant donné l'heure tardive, j'ai l'intention de lever la séance maintenant. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, mardi 20 avril 1993, à 15 heures précises.

La séance est levée à 13 heures.